

Accord du 13 janvier 2022

relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, *d'une part*, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, *d'autre part*, il a été décidé ce qui suit :

Article 1 :

Les Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA) mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2022, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3 :

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent accord ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 4 :

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Article 5 :

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt auprès des services centraux du ministre chargé du travail, conformément aux articles L. 2261-1 et D. 2231-3 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 13 janvier 2022

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :

Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.E – C.G.C. :

- C.F.D.T. :

- C.F.T.C. :

:

- C.G.T./ F.O. :

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2022

Date d'application : A partir de l'année 2022

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

COEF.	OUVRIERS	MAITRISE ATELIER	ADM/TECH
140	19 430		19 430
145	19 460		19 460
155	19 540		19 540
170	19 655		19 655
180			19 765
190	19 885		19 885
215	20 405	20 480	20 405
225			20 770
240	21 340	21 540	21 340
255	22 275	22 635	21 855
270	23 255		22 830
285	24 490	24 535	23 855
305		26 225	25 270
335		28 275	27 225
365		30 545	29 425
395		32 630	31 410